

Berne, le 18 novembre 2021

Modification de la structure tarifaire ASE-CRS-CTM à compter du 01.01.2022: **Courrier aux ergothérapeutes indépendants et aux responsables d'organisations d'ergothérapie**

1. Situation initiale

L'Association Suisse des Ergothérapeutes (ASE) et la Croix-Rouge suisse (CRS) ont conclu une nouvelle convention tarifaire nationale avec la Commission des tarifs médicaux (CTM), qui est entrée en vigueur au 01.03.2019. La Commission des tarifs ASE-CRS-CTM a discuté des points flous de la structure tarifaire et des tendances générales du moment:

- en 2020, quand les cabinets ont fermé en raison de la pandémie de COVID-19, une solution tarifaire provisoire a été trouvée pour rémunérer les mesures de soins réalisées à distance. Il s'est avéré que dans certaines conditions, cette forme de thérapie constituait un bon complément aux types de traitements habituels, y compris en dehors des périodes de pandémie.
- Les membres de la Commission ont constaté qu'il n'y avait aucune position tarifaire dédiée au décompte spécifique des coûts liés aux conseils et à la fourniture de certains moyens auxiliaires (valables uniquement pour l'AI) sans traitement ergothérapeutique adjuvant.
- Les deux positions tarifaires «Petit changement de pansement» (3241) et «Set d'ablation de fils stérile» (3242) étaient floues.
- Les prix de référence de certaines attelles (produits finis) étaient trop faibles.

Nous avons le plaisir de vous communiquer les ajustements négociés pour la structure tarifaire ASE-CRS-CTM, qui entreront en vigueur le 01.01.2022. La thérapie à distance est introduite et tarifée dans le domaine de l'ergothérapie. Il existe désormais une nouvelle position pour la fourniture exclusive de moyens auxiliaires pris en charge par l'assurance invalidité (AI). De plus, les deux positions tarifaires «Petit changement de pansement» (3241) et «Set d'ablation de fils stérile» (3242) sont redéfinies et les prix de référence de certaines attelles (produits finis) sont modifiés.

Pour résumer, nous pouvons dire que ces changements et compléments permettent d'adapter la structure tarifaire aux nouvelles tendances et à la réalité du quotidien des ergothérapeutes.

2. Informations sur la structure tarifaire

Mesures de traitement à distance

Quatre nouvelles positions tarifaires voient le jour (3108.1, 3108.2, 3108.3 et 3108.4). Elles déterminent les motifs justifiant la réalisation d'une thérapie à distance (motif contextuel, motif personnel, motif thérapeutique, motif sanitaire). Le critère requis pour une thérapie à distance est de pouvoir garantir la même qualité de traitement qu'en cas de contact direct. Sans autre accord de la part des assureurs concernés, il est possible de réaliser maximum un tiers des traitements à distance. Ces quatre nouvelles positions sont introduites dans un premier temps jusqu'au 31.12.2023. Ces deux ans permettront de les observer et de les évaluer dans la pratique.

Conseils et fourniture de moyens auxiliaires (AI) sans ergothérapie adjuvante

La position 3107 «Fourniture de moyens auxiliaires uniquement pour l'AI (séance individuelle), par période de 5 min.» a été introduite pour la fourniture de moyens auxiliaires AI aux personnes sans traitement ergothérapeutique adjuvant. La position tarifaire 3107 définit les conditions dans lesquelles ces prestations peuvent être remboursées.

Petit changement de pansement (3241) et set d'ablation de fils stérile (3242)

Après concertation avec les membres et la SSRM, ainsi que des discussions au sein de la Commission des tarifs, il a été décidé de modifier la description de la position tarifaire 3242 «Set d'ablation de fils stérile». Grâce à ces précisions, la position est plus claire.

Vous trouverez de plus amples informations dans la nouvelle structure tarifaire ci-jointe, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Outre les positions tarifaires, ce document contient des descriptions précises sur le moment opportun et la finalité de l'application de ces positions. Prendre acte de ces descriptions et de l'application correspondante vous facilitera le travail administratif au quotidien.

3. Liste de référence - matériel d'attelle

La colonne «Prix d'achat max.» a été renommée «Prix max.».

Les ajustements tarifaires ont été réalisés sur la base d'une comparaison globale des prix d'attelles (produits finis) appliqués par Orthopartner AG ou RehaTec AG.

Ces modifications concernent les produits suivants:

- Attelle de doigt statique progressive (prix max.: CHF 90.00)
- Attelle anti-déviation (prix max.: CHF 36.00)
- Orthèse de main (prix max.: CHF 52.00)
- Bandage pour le poignet (prix max.: CHF 52.00)
- Manchon de suppléance de type radial (prix max.: CHF 98.00)
- Accessoires Johnstone Splint (embout buccal, filtre pour empêcher le passage de la salive) (prix max.: CHF 12.00)
- Crosstape pce (prix max.: CHF 0.45)

4. Coûts

Ces ajustements de structure tarifaire ne devaient avoir aucune incidence sur les coûts. Les mesures de traitement à distance étant proposées non pas en complément mais en remplacement, aucune augmentation des coûts n'est attendue.

5. Fournisseurs de logiciels

Les fournisseurs de logiciels connus de l'EVS/ASE ([site Internet de l'ASE](#)) ont été informés des changements de structure tarifaire CTM début novembre. Les ergothérapeutes indépendant(e)s ou organisations d'ergothérapie qui utilisent d'autres logiciels que ceux mentionnés dans leur cabinet sont chargés d'informer leurs fournisseurs de ces modifications.

6. Documents

Retrouvez comme toujours tous les documents dont vous avez besoin pour appliquer les nouvelles positions tarifaires, ainsi que la liste des nouveaux prix d'attelles, sur le site Internet de l'ASE: <https://www.ergotherapie.ch/exercice-de-la-profession/conventions-tarifaires/?pagenum=2>. Par ailleurs, nous complétons régulièrement les FAQ concernant le tarif CTM sur le site de l'EVS/ASE.

Annexes:

- Structure_tarifaire_ergotherapie_2021
- Liste de référence - matériel d'attelle
- Brochure «Thérapie » à distance»